



Piney, le 16 juin 2023

Réf. 169/2013

Préfecture de la région Grand Est
Madame la Préfète

Objet : Avis du PNR de la Forêt d'Orient sur le projet de SRGS de la région Grand Est

Madame La Préfète,

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article D 122-10 du code forestier et de l'article R333-15 du code de l'environnement, vous m'avez adressé pour avis le projet de SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) élaboré par le Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est. Cette nouvelle version constitue un important travail de synthèse qu'il convient de saluer. Toutefois et après analyse par les services du Parc, des améliorations principales identifiées sont à réaliser :

- La partie I du document demeure sur le fond et sur la forme d'une grande clarté et incarne les enjeux de la gestion multifonctionnelle des forêts. Nous nous permettons néanmoins de vous suggérer quelques éléments de modification dans le document joint à ce courrier « remarques techniques » (équilibre sylvo-cynégétique, biodiversité, choix des essences, zones humides...);
- Dans la partie II, il semble nécessaire de reformuler certains paragraphes afin :
 - o de mettre davantage en avant les services écosystémiques rendus par la forêt et d'engager clairement les propriétaires à afficher des objectifs environnementaux et sociaux ambitieux non optionnels, et pouvoir ainsi bénéficier de la dénomination « gestion durable » ;
 - o de préciser comment le SRGS prend en compte le statut particulier des aires protégées dans les objectifs de gestion, en particulier pour l'application du seuil de libre-évolution (cf. proposition de formulation ci-jointe) ;
 - o de préciser les arguments scientifiques et techniques qui justifient le choix du seuil de quatre hectares en matière de coupe rase ;
 - o de mieux intégrer l'outil « ilot de sénescence » au sein du tableau définissant les bonnes pratiques pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière.
- Un travail de révision et d'actualisation des Annexes vertes est à enclencher rapidement afin que ce schéma et cette annexe prennent la mesure de l'intégration de la biodiversité dans les documents de gestion forestière durable.

Enfin, nous souhaitons que les chartes des Parc naturels régionaux soient reconnues clairement au sein du SRGS comme des projets de territoire permettant aux propriétaires désireux de classer une partie de leur propriété en libre évolution de déroger au seuil des 10% (Cf. 2b).

Au regard des points évoqués ci-dessus et malgré les avancées notables, nous formulons un avis défavorable au projet de SRGS de la région Grand Est – en attente d'intégration de suggestions de modifications et clarifications.

Je vous prie, Madame la Préfète, d'agréer mes salutations distinguées.

Marielle CHEVALLIER

Par délégation de signature
La Directrice,

Sophie PAYER

Présidente du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Pièce jointe : remarques et propositions du PNRFO